

PRÉSENTATION

Le 13 septembre 2007, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) a adopté la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Le préambule de cette importante déclaration est très explicite quant aux droits des peuples autochtones et aux différentes formes de discrimination.¹ On y mentionne qu'il est urgent de promouvoir les droits intrinsèques des peuples autochtones. Ce texte fondamental a une portée politique et stratégique significative pour l'avenir des peuples autochtones de plusieurs pays du monde concernés par le racisme et les diverses formes de discrimination. D'ailleurs, le gouvernement conservateur au pouvoir à Ottawa a bien lu les exigences de signer la *Déclaration* et il a été un des derniers signataires, sans doute par crainte de devoir s'engager dans une politique renouvelée à l'égard des Premières Nations, ce qu'il ne semble pas prêt à faire.

En ce qui a trait à la discrimination au Québec, lorsqu'il est question de la réalité des peuples autochtones dans les grands débats publics (consultation en vue d'une politique contre le racisme en 2006, Commission Bouchard-Taylor en 2007), on évoque le fait que les peuples autochtones ne font pas partie des groupes cibles (groupes racisés, réfugiés, immigrants), étant donné leur statut de nations. De ce fait, ils se retrouvent exclus des préoccupations, des politiques et des programmes d'action contre le racisme et les discriminations. La problématique est glissée sous le tapis. Depuis 2008, date à laquelle le gouvernement du Québec a proposé une politique et un plan d'action pour contrer le racisme (*La diversité : une valeur ajoutée. Politique gouvernementale pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec et Plan d'action 2008-2013*), c'est le silence sur les suites à donner.

En plus de l'absence de leadership de la part du gouvernement dans ce dossier, les problèmes demeurent. En fait, personne ne devrait souffrir d'une forme ou l'autre de discrimination en raison de son origine ethnique ou nationale, de la couleur de sa peau, de ses croyances, de sa langue ou de sa condition sociale. Il est clair que les peuples autochtones, compte tenu de leur statut et de leur situation sociale, économique, culturelle et politique à titre de Premières Nations du Canada, méritent une considération particulière. En ce sens, il est pertinent de clarifier l'omission de la question autochtone dans le débat québécois sur la lutte contre le racisme. Il s'avère toujours aussi pertinent qu'urgent d'examiner les enjeux et les dimensions à considérer dans le développement d'une politique en lien avec la réalité autochtone.

L'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, la Chaire de recherche en immigration, ethnicité et citoyenneté et son Observatoire international sur le racisme et les discriminations, l'Institut d'études internationales de Montréal et la Commission canadienne pour l'UNESCO ont donc invité divers intervenants et intervenantes soucieux de réfléchir à ce que pourrait être une politique et un plan d'action contre le racisme pour les nations autochtones sur le territoire du Québec. Cet objectif opère sur deux fronts : le droit à l'égalité qui concerne les individus; les droits collectifs qui concernent entre autres le droit à l'autodétermination.

L'événement a eu lieu dans le cadre de la Semaine d'actions contre le racisme, soit les 21 et 22 mars 2011, et s'est terminé par l'adoption d'une déclaration qui établit un certain nombre de pistes d'action. Plusieurs questions de principe proposées pourraient servir d'assises à une politique clairement formulée par le gouvernement du Québec.

Présentation 1

La *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* : un programme d'action pour le Québec et les nations autochtones du Québec. 3

La Loi contre le racisme et toute forme de discrimination : un pas vers la reconnaissance des nations autochtones en Bolivie 5

Le racisme à l'égard des Autochtones en milieu urbain : le monde municipal est interpellé 9

Les municipalités peuvent jouer un rôle déterminant dans la lutte contre la discrimination à l'égard des Premières Nations 11

Le racisme et la discrimination : Le partage d'une réflexion et d'un parcours personnel, scolaire et professionnel 13

Quelles actions devraient privilégier les entreprises et les organisations syndicales en matière de lutte contre le racisme? 16

Militer pour les droits des peuples autochtones au Québec 17

La Commission de témoignage et réconciliation du Canada, une chance à saisir 19

Comité de rédaction

Idil Atak, postdoctorante, Centre sur les droits de la personne et le pluralisme juridique, Université McGill

André Jacob, coordonnateur, Observatoire international sur le racisme et les discriminations, CRIEC et professeur associé, Département de travail social, UQAM

Micheline Labelle, titulaire de la CRIEC et professeure titulaire, Département de sociologie, UQAM

Ann-Marie Field, coordonnatrice de la CRIEC

En résumé, voici les principales recommandations :

L'Assemblée de Premières Nations du Québec et du Labrador, la Chaire de recherche en immigration, ethnicité et citoyenneté et son Observatoire international sur le racisme et les discriminations demandent au gouvernement du Québec, en concertation avec les peuples autochtones, de mettre en œuvre un processus d'élaboration d'une politique et d'un plan d'action pour contrer le racisme à l'égard des peuples autochtones.

Cette politique et ce plan d'action devraient notamment considérer les dimensions suivantes :

- L'indivisibilité des droits, soit le droit à l'égalité des personnes et le droit à l'autodétermination des peuples autochtones ;
- Les causes historiques et systémiques du racisme liées au colonialisme qui expliquent la situation contemporaine des peuples autochtones ;
- Les manifestations du racisme dans les domaines de l'éducation, du travail, du logement, de la santé, des services sociaux, des médias, du système judiciaire, etc. ;
- Les conséquences du racisme sur les personnes et les collectivités ;
- Les instruments internationaux existants pour la protection des droits des peuples autochtones ;
- L'instauration d'un Mois de l'histoire des Premiers Peuples.²

À ce jour, fidèle à lui-même, le gouvernement libéral actuel en place à Québec fait toujours la sourde oreille.²

Le présent bulletin rappelle donc quelques thèmes discutés. Nous ne publions pas tous les textes des exposés présentés lors du colloque. Certaines personnes impliquées autant comme intervenantes que militantes au sein d'organisations aussi diverses qu'un syndicat, une institution publique ou un organisme communautaire ont choisi de partager le témoignage de leur expérience alors que d'autres présentent une position soit plus analytique, soit plus politique. De toute manière, des questions sur le racisme et la discrimination à l'égard des Premières Nations ont été posées sous plusieurs angles et nous espérons que le gouvernement du Québec finira par considérer la problématique dans toutes ses dimensions au lieu de l'ignorer, tout simplement.

En terminant, nous rappelons que les textes publiés dans le Bulletin de l'Observatoire n'engagent que leur auteur. Le présent bulletin est aussi présenté sur le site de l'Observatoire : www.criec.uqam.ca/observatoire.

André Jacob, coordonnateur de l'Observatoire international sur le racisme et les discriminations de la Chaire de recherche en immigration, ethnicité et citoyenneté

Micheline Labelle, titulaire de la Chaire de recherche en immigration, ethnicité et citoyenneté

PARTENAIRES DE L'OBSERVATOIRE

Des partenaires qui jouissent d'une très forte crédibilité en matière de recherche et/ou d'action sociale sont associés à l'Observatoire :

- Alliance des communautés culturelles pour l'égalité dans la santé et les services sociaux (ACCÉSSS)
- Alternatives réseau d'action et de communication pour le développement international
- Association des Chiliens du Québec
- Association Latino-Américaine de Côte des Neiges (ALAC)
- Centrale des syndicats du Québec
- Centre justice et foi
- Commission canadienne pour l'UNESCO
- Confédération des syndicats nationaux (CSN)
- Conseil central du Montréal métropolitain (CSN)
- Fédération autonome de l'enseignement (FAE)
- Fédération des femmes du Québec
- Grand Conseil des Cris
- Ligue des droits et libertés
- Maison d'Haïti
- Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée
- Table de concertation des organismes au service des réfugiés et des personnes immigrantes (TCRI)

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : un programme d'action pour le Québec et les nations autochtones du Québec

Nous étions deux Autochtones du Québec au moment de l'adoption de la résolution portant sur la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* par l'assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Le 13 septembre 2007 évoque quant à moi autant un accomplissement personnel que collectif puisqu'il représente l'aboutissement d'un long combat pour la libération des 300 millions d'autochtones à travers le monde et la reconnaissance de leurs droits humains fondamentaux. Depuis ma première assignation à une conférence internationale pour représenter des peuples autochtones, sous les instructions du Chef national de l'Assemblée des Premières Nations de l'époque, Chef Ovide Mercredi, j'ai eu le privilège d'être aux premières loges des discussions et des négociations portant sur la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

Cet instrument de droit international vient rééquilibrer les forces économiques et politiques entre les États et les peuples autochtones. C'est le levier qui permet aux groupes autochtones de redresser leurs situations sociales, culturelles, économiques et politiques et d'y faire référence à chaque négociation, discussion ou arrangement constructif entre les États et les peuples autochtones. La *Déclaration* établit, pour les Autochtones, un bon nombre de droits fondamentaux de la personne et précise les normes minimales pour la survie et la dignité des peuples autochtones partout dans le monde. La *Déclaration* est un document dynamique et ouvert sur l'avenir qui formule un certain nombre de normes visant à guider les relations entre les États et ses peuples autochtones. Comme norme internationale, la *Déclaration* guidera nos discussions et nos négociations avec tous les niveaux de gouvernements sur une grande variété de sujets.

La *Déclaration* n'est pas un document parfait et personne du côté des Autochtones ne prétend le contraire. Elle ne vise pas à servir de plafond, mais bien plutôt de base de discussion. Son but n'est pas de donner des pouvoirs de veto aux peuples autochtones dans tous les cas, mais plutôt de créer une dynamique plus positive entre les pouvoirs de l'État et les droits des peuples autochtones afin que ceux-ci puissent donner un consentement libre, préalable et en toute connaissance de cause sur une variété d'enjeux. Ceci comprend les questions ayant trait aux mesures législatives affectant les peuples autochtones au sujet de plusieurs enjeux cruciaux, dont le développement

des territoires autochtones et les ressources, pour ne nommer que ceux-là.

Il est tout aussi important de souligner qu'il n'incombe pas au gouvernement du Canada de décider si la *Déclaration* fait partie ou non du droit coutumier et si, oui ou non, elle représente seulement un document d'aspirations comme l'avance le Canada. Il incombe plutôt aux tribunaux d'en déterminer les limites. À cet égard, il faut rappeler que la jurisprudence établie par la Cour suprême du Canada s'inscrit dans un vaste mouvement de reconnaissance de la situation critique des peuples autochtones. Par ailleurs, les organes de surveillances de traités des Nations Unies, tout comme les divers enquêteurs ou rapporteurs de l'ONU sur la situation des peuples autochtones, y font souvent référence dans leurs observations, conclusions et jurisprudence eu égard aux droits des peuples autochtones.

S'agissant des implications d'une déclaration sur les droits des peuples autochtones, je suis d'avis qu'en tant que bénéficiaires de cette *Déclaration*, nous partageons tous une responsabilité morale de protéger et de faire respecter les droits des peuples autochtones. Cette charte des droits de l'ONU est un renforcement de nos capacités; elle sert de levier dans chacune de nos luttes portant sur la reconnaissance de nos droits en tant que peuples autochtones. C'est la responsabilité des leaders autochtones, avec l'entière collaboration et en solidarité avec les personnes qu'ils représentent, de rappeler et de convaincre le gouvernement du Canada qu'il doit respecter ses obligations en vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

À l'instar du peuple innu, avec l'Institut Tshakapesh et le Conseil des Innus du Nitassinan, qui a été le premier groupe au Canada à la traduire dans sa langue autochtone, nous devons nous imprégner de cette *Déclaration* et l'enseigner dans nos écoles. Nous devons aussi exhorter nos administrateurs et dirigeants à y faire référence dans leurs négociations avec l'État portant sur la santé, l'éducation, le logement, la propriété intellectuelle ou sur la question fondamentale de notre relation à nos terres traditionnelles et à nos ressources naturelles.

Un document aussi fondamental mérite une place prépondérante dans les négociations portant sur les relations entre l'État et les peuples autochtones. Tous

les mots, les phrases, les paragraphes et les articles ont été analysés et ont fait l'objet d'une négociation visant l'équilibre des droits de tous et chacun entre les représentants des États et les peuples autochtones, et parfois même au sein des délégations.

L'implication des États devient primordiale au plan stratégique en ce sens que la *Déclaration* doit servir de politique d'action envers la situation des peuples autochtones. Elle doit être, par exemple, tant pour l'État québécois que l'État canadien, un programme d'action visant non pas la négation ou l'extinction de nos droits, mais bien l'instrument de la reconnaissance de nos droits inhérents fondamentaux à nos territoires et à notre autodétermination sur ceux-ci.

J'exhorte même les leaders des partis à l'Assemblée nationale du Québec à donner suite à la motion de 1985 portant sur la reconnaissance des Nations autochtones au Québec et de leurs droits en considérant de la même façon la portée fondamentale de la *Déclaration*.¹

Je termine ici avec quelques réflexions qui sont d'actualité, surtout dans le contexte des discussions et négociations portant sur le *Plan Nord* du gouvernement du Québec, en faisant explicitement référence à l'article 32 de la *Déclaration*². La lutte des peuples autochtones envers l'utilisation de leurs ressources naturelles par les gouvernements et les corporations transnationales est une lutte constante, quotidienne et elle est la même de la Terre de Baffin jusqu'à la Terre de Feu. Ainsi, ici ou ailleurs, les peuples autochtones mènent la même lutte contre l'exploitation de leurs terres traditionnelles avec en toile de fond les mêmes thèmes : la nécessité d'avoir une consultation avec les peuples autochtones, de procéder à des accommodements qui tiennent compte des intérêts et des droits de ces peuples, voire même d'obtenir leur consentement préalable, libre et en toute connaissance de cause avant d'autoriser un développement minier sur les territoires revendiqués par des autochtones.

1. Article 32 de la Déclaration.

1. Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources.
2. Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres.
3. Les États mettent en place des mécanismes efficaces visant à assurer une réparation juste et équitable pour toute activité de cette nature, et des mesures adéquates sont prises pour en atténuer les effets néfastes sur les plans environnemental, économique, social, culturel ou spirituel

2.. Voir : www.saic.gouv.qc.ca/publications/Positions/Partie3/Document19.pdf

Dans le développement des ressources naturelles provenant des terres traditionnelles occupées ou possédées par les peuples autochtones, les gouvernements et les compagnies minières devront forcément composer avec les peuples autochtones. Ces derniers seront dorénavant des partenaires incontournables. En l'absence d'ententes, plusieurs projets de compagnies minières risquent d'être soumis à l'incertitude économique et politique.

L'Ontario semble vouloir comprendre cette situation en essayant d'investir dans le renforcement des capacités des Autochtones. La Colombie-Britannique passe à l'action en décidant d'établir un système de partage des redevances minières en faveur des peuples autochtones. Même l'Inde a annulé le projet d'une multinationale contestée par l'opinion internationale et les peuples autochtones en raison des impacts sur l'environnement, la culture autochtone et la santé humaine.

Dans le contexte de la révision de la stratégie minière et de la *Loi sur les mines*, tout cela est intéressant et formateur pour le Québec. Dans la mesure où les nations autochtones parlent d'une seule voix, l'article 32 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* apporte un levier d'espoir et contient les grandes lignes et les grands principes sur lesquels une *Paix des Braves Autochtones-Québec* pourrait être conclue pour assurer une mise en œuvre du *Plan Nord*, respectueuse des droits et des aspirations économiques, sociales, culturelles, environnementales et politiques des premiers peuples.

Armand MacKenzie, LL.L., directeur exécutif du Conseil des Innus du Nitassinan

La Loi contre le racisme et toute forme de discrimination : un pas vers la reconnaissance des nations autochtones en Bolivie

En décembre 2005, la crise du système démocratique représentatif bolivien aboutissait à l'élection du premier président autochtone du pays, Evo Morales Aima. Les revendications des mouvements populaires et autochtones se sont alors concentrées sur la mise en place d'une Assemblée constituante (2006). En 2009, les Boliviens approuvaient par voie référendaire la nouvelle *Constitution* du pays, rédigée par l'ensemble des secteurs représentés dans l'Assemblée constituante.

La nouvelle *Constitution* ordonne alors la mise en place des politiques et règlements pouvant encadrer les nouveaux rapports des citoyens avec le pouvoir (les institutions) et du pouvoir avec la société civile. Cette *Constitution* politique de l'État est une véritable révolution, car la Bolivie est un pays où les rapports de pouvoir se sont basés sur les anciennes relations coloniales : ces réminiscences ont toujours été présentes dans la construction de la «nation» (Tapia, 2002). De fait, les droits des Autochtones ont été très limités, et cela jusqu'en 1952, date à laquelle ils ont obtenu le statut de citoyen. Cela n'a pas permis pour autant d'équilibrer les relations asymétriques entre «Blanc-métis» et Autochtones dans la mesure où jusqu'en 2006, une grande majorité de ces derniers ne possédait même pas de certificat de naissance ou de pièce d'identité.

La démocratie formelle qui a prévalu ces 30 dernières années a fait fi de l'intégration¹ des Autochtones à la vie nationale, malgré le fait que pendant cette période la Bolivie avait signé la Convention no169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) intitulée *Convention relative aux peuples indigènes et tribaux*².

Depuis 2009, on assiste à un processus intense de réformes ordonnées par la nouvelle *Constitution* du pays. Cette *Constitution* préconise, entre autres, la mise en place des politiques d'intégration des Autochtones dans tous les paliers administratifs, gouvernementaux, et une réforme dans le milieu de l'éducation surtout au niveau des contenus. Ces modifications doivent témoigner de la composante multiethnique du pays pour remédier aux effets nocifs de la discrimination et de l'exclusion sociale et politique. Plusieurs lois et décrets ont été promulgués depuis, comme la restitution des terres aux peuples autochtones de l'Est (qui se trouve au centre des rapports de forces entre Autochtones et propriétaires des «latifundios»)³.

La Loi contre le racisme et toute forme de discrimination, la loi 045 promulguée le 8 octobre 2010 par le président Evo Morales, fait partie des acquis de ces mouvements populaire et autochtone⁴.

La Loi contre le racisme et toute forme de discrimination⁵
Cette Loi, dans son premier article, alinéas I et II, indique :

I. la présente loi a pour objet d'établir les mécanismes et procédures pour la prévention et la sanction d'actes de racisme et de toute forme de discrimination dans le cadre de

la Constitution Politique de l'État et les Traités Internationaux des Droits Humains.
II. La présente loi a pour objet d'éliminer des conduites racistes et toute forme de discrimination dans le but de consolider les politiques publiques de protection et de prévention des délits de racisme et toute forme de discrimination.⁶

Dans cet article, on voit les objectifs et buts généraux vers lesquels va tendre la nouvelle loi. Quatre principes fondateurs ont inspiré cette *Loi* : l'interculturalité, l'égalité, l'équité et la protection, à partir desquels va se déployer l'ensemble du cadre normatif. Les définitions de ces quatre concepts sont nécessaires pour comprendre l'esprit de cette *Loi*.

En ce sens, l'interculturalité est comprise comme étant une interaction entre cultures qui va permettre la cohésion et la cohabitation harmonieuse entre tous les peuples et les nations. En fait, ce principe constitue le lien social par excellence, car à partir de celui-ci, se construiront des relations d'équité et d'égalité.

Le principe d'égalité fait référence à l'égalité des conditions matérielles et juridiques. L'État doit être le principal acteur dans la mise en œuvre de mesures politiques d'action positive⁷, en vue d'intégrer toute forme de diversité. L'égalité a comme objectif d'accorder la justice, un élément crucial pour parvenir à la reconnaissance sociale et juridique.

Le principe d'équité est celui qui mène vers la reconnaissance de la différence. L'acceptation de la différence suppose la justice sociale et le plein exercice des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. En ce sens, il y a eu pendant 183 ans un déni de reconnaissance d'une partie de la population bolivienne et le fait de redéfinir l'équité permet d'établir un cadre plus juste de la vie en société. De plus, la reconnaissance légale établie dans cette loi suppose d'emblée la reconnaissance de la pluralité dans tous ses sens.

Finalement, la protection est définie comme le vecteur de l'assistance, voire la sauvegarde, de tous les êtres humains, puisque selon cette loi «ceux-ci ont droit à la même protection contre le racisme et toute forme de discrimination de manière effective et opportune dans les instances nécessaires»⁸. Cette importante définition oppose donc un arrêt concret au laisser-faire des relations sociales discriminatoires. De fait, en matière de discrimination raciale et de sexe, la pratique sociale tolérait amplement les agressions verbales et même physiques des individus discriminés en raison de leur couleur de peau, de leur culture ou leur orientation sexuelle. Dorénavant, conformément à la *Loi*, les institutions doivent défendre les personnes ayant subi toute forme de violence ou de discrimination. Elles sont tenues de mettre en place une réglementation, une sorte de code d'éthique, au sein de chaque institution visant à appliquer la *Loi*.

Outre cela, la *Loi* s'adresse à tous les Boliviens et en particulier à ceux qui se trouvent en situation de pouvoir et qui occupent les différents paliers administratifs (exécutif, législatif, judiciaire, électoral, ainsi qu'au niveau des municipalités, des territoires autonomes, départementaux, régionaux et indigènes originels paysans). La *Loi* porte un intérêt particulier aux personnes morales de droit public ou de droit privé tel que les organismes non gouvernementaux, les délégations étrangères, les organisations sociales, les missions étrangères, et les institutions non gouvernementales nationales ou étrangères.

Cette *Loi* contraint tous ces acteurs à la respecter et à empêcher que la discrimination continue d'être monnaie courante dans les relations sociales et le libellé indique que :

[La] discrimination est toute forme de distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée en fonction du sexe, de la couleur, l'âge, l'orientation sexuelle et de genre, d'origine, de culture, de nationalité, de citoyenneté, de langue, de croyance, d'idéologie, de filiation politique ou philosophique, d'état civil, de condition économique, sociale ou de santé, de profession, d'occupation ou de métier, de degré d'instruction, de capacités ou de handicap physique, intellectuel ou sensoriel, de grossesse, d'apparence physique, d'aspect vestimentaire, de nom ou d'autres, dont l'objectif ou résultat est d'annuler ou de diminuer la reconnaissance ou la pleine possession des conditions d'égalité de droits humains et libertés fondamentales reconnus dans la Constitution Politique de l'État et le droit international⁹.

Par ailleurs, la discrimination raciale fait spécifiquement référence à toute distinction, exclusion, restriction ou préférence basée sur des motifs impliquant la « race » ou la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique et dont l'objectif est d'invalider directement ou indirectement la reconnaissance des conditions d'égalité des droits et des libertés fondamentales.

Le racisme est aussi défini comme étant « toute théorie qui met en valeur les différences biologiques et/ou culturelles, réelles ou imaginaires au profit d'un groupe et au détriment d'un autre. Afin de justifier une agression et un système de domination basé sur la supériorité d'un groupe sur un autre »¹⁰. Il faut s'y attaquer par la mise en place d'un règlement encadrant aussi les pratiques des administrateurs de l'État et des institutions¹¹. De fait, la définition du racisme est en soi une reconnaissance par les institutions et l'État que les pratiques sociales se sont appuyées sur un racisme dont les racines sont profondes et infondées.

Ainsi, la « race », l'égalité entre les sexes et entre générations, l'homophobie, la transphobie, la xénophobie, la misogynie sont parmi les concepts définis dans cette *Loi*. Il s'agit des cas qu'il faut punir s'il y a preuve de discrimination. De plus, les actions positives, les actions préventives (conscientisation, éducation, de la promotion des droits humains contre la discrimination) et les actions correctives (sanctions aux infracteurs) sont aussi consignées dans cette loi.

Comment parvenir à enrayer ce phénomène ?

La discrimination dans toutes ses formes et le racisme sont des phénomènes difficiles à enrayer seulement

avec un cadre juridique. C'est pourquoi les législateurs ont ciblé quatre milieux pour la mise en application d'un plan d'action efficace visant à freiner le racisme et toute forme de discrimination. Ces quatre milieux jugés prioritaires sont : le système scolaire, l'administration publique, les médias et les milieux d'affaires.

Le milieu de l'éducation

Le milieu de l'éducation doit faire la promotion des droits humains à travers des règlements, des programmes et en incluant dans le cursus académique l'histoire et les droits des peuples autochtones. Il doit également transmettre l'importance de la plurinationalité et de la diversité (sexuelle entre autres).

L'administration publique

L'administration publique doit adopter diverses mesures :

- Éduquer les employés de la fonction publique;
- Faire la promotion des droits des peuples autochtones et de la *Loi contre le racisme et toutes formes de discriminations* dans les institutions telles que la police et l'armée;
- Encourager des politiques institutionnelles de prévention et de lutte contre le racisme dans les systèmes d'éducation, de santé et autres services publics;
- Favoriser l'éthique des fonctionnaires de l'État et le bon traitement dans l'attention aux citoyens;
- Garantir que les institutions de l'État reflètent la plurinationalité de l'État bolivien;
- Établir la reconnaissance des héros nationaux paysans ou appartenant aux nations autochtones, du peuple afro-bolivien et des communautés interculturelles.

Les médias

Les médias d'information et de diffusion doivent aussi assumer une part de responsabilité :

- Les médias publics et privés devront se munir de mécanismes internes pour garantir l'élimination du racisme et toute forme de discrimination;
- Les moyens de communication par radio, télévision, la presse écrite et les nouvelles technologies de l'information et communication comme l'internet doivent éliminer de leur programmation les contenus, le langage, les expressions, et les manifestations racistes, xénophobes et tout contenu discriminatoire;
- Les moyens de communication doivent collaborer dans la diffusion des programmes et les campagnes de lutte contre le racisme et toute forme de discrimination.

Le milieu d'affaires

L'État doit promouvoir l'inclusion sociale à travers l'exécution des investissements public et privé contribuant à enrayer la pauvreté, surtout des secteurs les plus défavorisés (2,5 millions de Boliviens vivent encore avec moins d'un dollar par jour).

De même, la loi ordonne la mise en place d'un Comité national contre le racisme qui implantera les politiques pour contrer le racisme. Ce comité se trouve sous la responsabilité du ministère des Cultures par le biais du vice-ministre de la Décolonisation.

Il est évident que les crimes racistes sont eux aussi inscrits dans cette *Loi*. Ainsi, les agressions verbales fondées sur des motifs racistes et discriminatoires,

la dérogation d'accès aux services, salles de cinéma, discothèques, sont interdits et punis par la *Loi*. Tout mauvais traitement, physique, psychologique ou sexuel, pour des motifs racistes et discriminatoires est puni par la *Loi*. Pour l'instant, la *Loi* constitue le cadre de référence, mais on attend qu'elle se concrétise par la réglementation de la part de l'institution juridique qui fixera les sanctions. Il est également obligatoire de dénoncer les actes racistes, surtout dans le cas des employés de la fonction publique.

La *Loi* est accompagnée du règlement contre le racisme approuvé par un décret en janvier 2011 qui met en pratique toutes les conditions d'application de la *Loi*. Toutes les institutions publiques et privées ont en ce sens l'obligation de remettre une copie de leurs règlements internes au Comité national contre le racisme et toute forme de discrimination, dans lesquels doivent être incorporés les principes généraux et spécifiques de la *Loi* 045, et cela, dans un délai de 90 jours à partir de la publication du décret¹².

Il s'agit d'une loi complète et qui commence à avoir les effets escomptés dans la mesure où, par exemple, les médias écrits, radiophoniques et télévisuels ont déjà supprimé leurs tribunes où, il y a seulement un an, on insultait non seulement le président de la nation, mais aussi les Autochtones. En guise d'exemple, un animateur de télévision est actuellement jugé «pour appel à la violence et à la haine».

Enfin, est-ce que la *Loi* va permettre d'enrayer les comportements discriminatoires du jour au lendemain? Non. Il s'agit d'un long processus où la société bolivienne doit apprendre à socialiser avec de nouvelles valeurs basées sur la différence et le respect. Il s'agit tout de même d'un pas énorme, puisqu'il fallait mettre une limite légale aux pratiques racistes et discriminatoires si présentes dans le pays.

Ce qui est encore plus important, c'est que les nouvelles normes vont pouvoir encadrer la vie sociale. Il s'agit sans

conteste d'un pas considérable vers la reconnaissance des peuples autochtones et des minorités en Bolivie. Le cadre légal permet dorénavant de dénoncer les actes discriminatoires, racistes et sexistes, mais il n'est pas le seul garant de la reconnaissance. Il faut aussi un assainissement des relations racistes qui ont perduré trop longtemps dans les pratiques sociales du pays.

Roxana Paniagua Humeres, professeure au Département des sciences sociales du Collège de Maisonneuve

RÉFÉRENCES :

Ley contra el racismo y toda forma de discriminación. Ley No. 045/2010. Reglamento de Ley contra el Racismo y Toda Forma de Discriminación. Decreto supremo. 5 de Enero de 2011.

Condarco Morales, R. (1982). «Zarate, el "temible" Willka», *La Paz*, Imprenta Renovacion.

Fraser, N. (2005). *Qu'est-ce que la justice sociale?*, Paris, La Découverte.

García Linera, Á., Chavez Leon M., et Costas Monje, P. (2004). «Sociología de los movimientos sociales de Bolivia», *La Paz*, Diakonia/Oxfam.

Organisation internationale du travail (OIT). *Convention n° 169*, <<http://www.ilo.org/indigenous/Conventions/no169/lang-fr/index.htm>>, consulté le 23 septembre 2011.

Rivera Cusicanqui, S. (1986). *Oprimidos pero no vencidos. Luchas del campesinado aymara y quechua de Bolivia 1900-1980*, Genève, Instituto de Investigación de las Naciones Unidas para el Desarrollo Social.

Tapia, L. (2002). «La condición multisocietal», *La Paz*, Muella del Diablo.

¹ Ici je fais référence à une véritable intégration politique, économique et sociale. (Fraser, 2005) Or, les Autochtones ont été maintenus dans un statut de subordination. Les cultures autochtones ont toujours été méprisées et considérées comme inférieures, et ce, depuis les débuts de la colonie espagnole, l'État niant la pluralité culturelle existante dans le pays, et établissant ainsi un réel déni de reconnaissance.

² «La Convention n° 169 est un instrument international légalement contraignant ouvert à la ratification, qui traite spécifiquement de droits des peuples indigènes et tribaux» (OIT, voir : www.ilo.org/indigenous/Conventions/no169/lang-fr/index.htm).

³ La *Loi sur la Réforme agraire* en Bolivie fut promulguée pour la première fois en 1953. Depuis, les abus commis à l'égard des Autochtones de l'Est du pays se sont renforcés au lieu de s'améliorer. C'est pourquoi le gouvernement de Morales a promulgué en novembre 2006, une nouvelle loi agraire qui prévoit l'expropriation des terres qui ne servent pas une fonction socio-économique. De plus, la nouvelle *Constitution* garantit la propriété privée qui a été limitée par voie référendaire (2009) à 5 000 hectares.

⁴ La Bolivie légifère en 1991 pour adhérer à la convention 169 de l'O.I.T., mais les résultats se sont fait attendre. C'est en novembre 2007 que le gouvernement d'Evo Morales réussit à élever au rang de loi la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. La résistance des propriétaires des organes de presse aux articles 16 et 23 fut appuyée par la droite, car ces deux articles contraignaient les propriétaires ainsi que les journalistes à ne pas utiliser leurs tribunes (écrite, télévisuelle ou virtuelle) pour diffuser des messages racistes appelant à la haine, tel que cela avait été le cas en septembre et mai 2008.

⁵ *Ley contra el racismo y toda forma de discriminación. Ley No. 045/2010 Reglamento de Ley contra el Racismo y Toda Forma de Discriminación. Decreto supremo del 5 de enero de 2011.*

⁶ Il s'agit de ma traduction

⁷ Au Québec, on parle de «discrimination positive». J'utilise ici l'expression «action positive», car elle n'a pas la connotation du terme «discrimination». Dans le texte de la Loi, on utilise «acción positiva» (action positive).

⁸ Il s'agit de ma traduction.

⁹ J'ai traduit l'ensemble des cas de figures signalées dans la *Loi*. Ici, l'expérience sociale des Autochtones a énormément contribué à ce que la loi puisse lister l'ensemble des cas de discriminations possibles pour éviter la confusion *a fortiori* et faciliter son application. Il s'agit de ma traduction.

¹⁰ Il s'agit de ma traduction

¹¹ Le Règlement de la *Loi contre le racisme et toute forme de discrimination* a été promulgué par Evo Morales le 5 janvier 2011. Il établit que l'État interdit et sanctionne toute forme de discrimination fondée sur la couleur de la peau, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la culture, la nationalité, la citoyenneté, la langue, la croyance religieuse, idéologique, l'état civil, la condition économique ou sociale, le type d'occupation, le type de profession, d'instruction dont le but est «d'annuler ou d'amoindrir la reconnaissance» des droits de toute personne.

¹² Op. cit. note 5.

La Veille documentaire de l'Observatoire

La Veille de l'Observatoire international sur le racisme et les discriminations porte sur les milieux d'intervention, qu'ils soient gouvernementaux, paragouvernementaux ou non gouvernementaux.

Elle recense des études, des rapports officiels, etc. qui sont pertinents pour l'analyse du travail d'intervention sur les questions de citoyenneté, de droits humains, de discrimination, de racisme, de démarches pour lutter contre ces discriminations, d'analyses utiles pour déterminer les priorités d'action et pour la guider, etc. Elle est axée sur les minorités racisées, les immigrants et les réfugiés, les peuples autochtones et les femmes. La Veille est un moyen dynamique et rapide pour faire circuler de l'information à la fine pointe de l'actualité.

Depuis 2003, l'Observatoire produit chaque année un total de dix Veilles. La nécessité de faire l'inventaire des rapports officiels sur le racisme et la discrimination et des pratiques de l'intervention de première ligne a été à l'origine de la mise sur pied de la Veille documentaire et mensuelle de l'Observatoire.

Les Veilles sont disponibles en intégralité sur le site internet de la Chaire de recherche en immigration, ethnicité et citoyenneté (CRIEC), et ce depuis l'édition de l'automne 2003 (<http://www.criec.uqam.ca/Page/veille.aspx>).

Si vous souhaitez recevoir cette veille par courriel, il est possible de vous abonner :
http://www.criec.uqam.ca/Page/observatoire_contribuer.aspx

Le racisme à l'égard des Autochtones en milieu urbain : le monde municipal est interpellé

Les Autochtones en milieu urbain : qui sont-ils?

Une cinquantaine de villes au Québec comptent une population autochtone relativement nombreuse. Parmi ces villes, on retrouve de grands centres et des pôles régionaux tels que Montréal, Québec, Trois-Rivières, Gatineau, Sept-Îles, Val-d'Or et Saguenay. Seize fois plus nombreuse en 2008 qu'elle ne l'était en 1980, cette population s'est accrue en moyenne de 70% entre 2001 et 2006. À Val-d'Or, la population autochtone a augmenté de 270% au cours de cette même période (Statistique Canada, 2008). C'est également une population diversifiée qui se compose de personnes issues des Premières Nations, du peuple inuit et métis. En 2010, au moins 80 000 personnes autochtones résident, de manière temporaire ou permanente, dans les villes et villages du Québec, soit hors des réserves (Cloutier et Lévesque, 2011).

Lorsqu'on leur demande pourquoi ils ont quitté la communauté, les Autochtones évoquent l'espoir d'une vie meilleure. Ils recherchent des conditions de logement acceptables, une sécurité pour eux-mêmes et leurs enfants, l'accès à un emploi décent, ou encore, l'opportunité de poursuivre des études. Pour certains, le choix de la ville s'avère un tremplin vers une nouvelle vie. Pour d'autres, malheureusement, la réalité les rattrape et ils se retrouvent encore plus démunis que dans leur communauté d'origine et trop souvent, complètement isolés.

La présence des Autochtones dans les villes traduit de nouvelles réalités et emprunte des avenues jusque-là inexplorées. Les Autochtones en milieu urbain, en s'éloignant de leur communauté et en résidant en ville, en viennent non seulement à perdre la protection naturelle de leur communauté d'origine, mais aussi à affronter directement un milieu allochtone qui, sans leur être nécessairement hostile, n'en défend pas moins des coutumes et des valeurs bien éloignées de celles qui les définissent.

La vie en ville diffère de celle de la communauté en plusieurs points, notamment quant à l'anonymat que procure la ville par rapport à la promiscuité de la vie en communauté, le fonctionnement des institutions et les différences significatives entre le «code de vie» en communauté et celui de la société majoritaire des villes. Bien que les indicateurs de qualité de vie pour les Autochtones en milieu urbain soient meilleurs que ceux de leurs compatriotes des réserves, cette population demeure parmi les plus pauvres et les plus vulnérables sur le plan social et économique dans les villes du pays.

En fait, quitter sa communauté représente beaucoup plus que déménager ailleurs : c'est souvent même un acte d'abandon et d'exil. En quittant leur communauté d'origine, les Autochtones urbains subissent une

forme d'aliénation liée au système même des réserves. Considérant que les modèles de financement des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) ne s'appliquent qu'aux communautés, les Conseils de bande se voient contraints de limiter l'étendue de leurs services aux frontières de la réserve. Ayant évolué très peu depuis les 130 dernières années, la *Loi sur les Indiens* ignore totalement le fait urbain chez les Autochtones, contribuant ainsi à accentuer la pauvreté et le maintien en marge des Autochtones dans les villes.

Face à cette nouvelle réalité, des questions urgentes se posent, telles que :

- Quelles stratégies doivent être mises en place afin de faire face aux nombreux défis que pose l'urbanité des peuples autochtones du Québec, tant pour les Premières Nations que pour le gouvernement du Québec et ses municipalités qui sont des villes d'accueil de ces nouveaux citoyens?
- De quelle autorité relève la responsabilité de ces citoyens urbains issus des Premiers Peuples?
- Les politiques publiques élaborées en matière de santé, d'éducation, de lutte contre l'itinérance ou visant à contrer le racisme traduisent-elles les réalités urbaines des Autochtones du Québec? Les plans d'action qui en découlent tiennent-ils compte des spécificités de ces citoyens?

Il est clair, au départ, que les communautés autochtones elles-mêmes n'ont pas les ressources ni les moyens qui leur permettraient de soutenir leurs membres lorsqu'ils se retrouvent hors réserve, c'est-à-dire en ville. D'autre part, les villes d'accueil ne sont généralement ni outillées, ni préparées pour faire face à ces nouveaux citoyens dont les besoins sont multiples et les problèmes complexes.

Le défi de la cohabitation

«Parce que l'ignorance engendre la peur et que toute intolérance plonge ses racines dans la peur, il est plus que temps d'apprendre à mieux se connaître.»
Extrait de «Nos voisins les Amérindiens»,
Municipalité, avril-mai 1995.

Devant une présence autochtone en milieu urbain qui prend de l'ampleur, le monde municipal est interpellé de plusieurs façons, et ce, depuis de nombreuses années au sujet de la cohabitation entre Autochtones et non-Autochtones au Québec.

Par exemple, auparavant à Val-d'Or, on se souciait plus ou moins de la présence des Autochtones dans la ville, puisque ces derniers n'étaient que des visiteurs de passage. Or, depuis une quinzaine d'années, les Autochtones

sont devenus des citoyens de la ville qui vivent une réalité différente, qui ont des besoins spécifiques et des revendications qui leur sont propres. La présence accrue des Autochtones dans la ville provoque inévitablement un changement dans les rapports entre les citoyens. Le changement n'est pas facile à entreprendre et à accepter. La croissance significative de la présence autochtone provoque l'inconfort, le malaise et parfois, le rejet au sein de la population. Avec la discrimination en trame de fond, l'accès à un logement décent et à un emploi valorisant, combiné au choc de la transition entre la communauté et la ville, constitue des barrières importantes à une participation citoyenne active des Autochtones dans la ville. La pauvreté et l'exclusion sociale des membres des Premières Nations maintiennent ce segment de la population en marge de la société dominante.

Paradoxalement à cette réalité, il est de plus en plus juste d'affirmer que la ville devient un espace de prise de parole publique pour les citoyens et les institutions autochtones. La ville se dessine davantage comme un nouvel espace de revendication et d'affirmation identitaire pour la génération dite «autochtone urbaine». La présence dans les villes n'est plus seulement le résultat de trajectoires personnelles, elle est devenue le résultat d'initiatives collectives et institutionnelles. À preuve, l'entente de partenariat conclue en 2007 entre le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Cette entente repose sur des principes de cohabitation harmonieuse entre les peuples et la mise en commun des efforts afin de lutter contre le racisme. Cette initiative engage les municipalités et les intervenants des Centres d'amitié du Québec à «un rapprochement stratégique ainsi qu'une mise en commun de moyens dans l'élaboration de projets qui favorisent une cohabitation harmonieuse des citoyens et citoyennes, Autochtones ou non-Autochtones» (Union des municipalités du Québec, 2007). De telles alliances demeurent des instruments de rapprochement à privilégier qui engagent les acteurs de la société civile québécoise dans des initiatives renouvelées de rapprochement et de collaboration.

UNESCO : Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination

En janvier 2005, la Commission canadienne pour l'UNESCO a lancé l'appel à une Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination. La coalition vise à renforcer la capacité des villes à protéger les droits de la personne, ainsi qu'à édifier des sociétés plus inclusives et respectueuses de la diversité culturelle.

Le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or milite, depuis quelques années, en faveur de l'adhésion de la ville de Val-d'Or à la coalition. Au Québec, six villes s'y sont engagées : Montréal, Québec, Gatineau et Saint-Justin, Sherbrooke et Saguenay.

Le travail de sensibilisation entrepris depuis 11 ans par le Centre d'amitié dans le cadre de la Semaine de la sensibilisation pour l'élimination de la discrimination raciale a contribué à faire cheminer la réflexion des élus municipaux sur le rôle de la ville de Val-d'Or dans la lutte contre le racisme. Depuis 2001, le Centre d'amitié

offre annuellement un espace de discussion et d'échange sur cette délicate question. Il organise également une marche de solidarité entre les peuples qui rassemble plus d'un millier de personnes annuellement. Il invite les leaders du milieu à signer la *Déclaration publique d'amitié entre les peuples*. Toutes ces actions visent à réunir autour d'un enjeu commun, des acteurs influents qui proviennent non seulement du monde municipal, mais aussi des milieux académiques, communautaires et du secteur public.

À Val-d'Or, l'idée d'une adhésion à la coalition fait son chemin. En 2010, il reste des préoccupations quant aux obligations qui lient une municipalité à la coalition ainsi que celles en lien avec la capacité humaine et financière de respecter les engagements d'une telle adhésion. Cependant, la quarantaine d'intervenants invités à débattre du projet en 2010, incluant des représentants de la ville, concluent que cette initiative mérite qu'on lui accorde une attention particulière. Un an plus tard, le Conseil de ville constituait un comité de travail chargé de définir l'action municipale en matière de lutte contre le racisme. Ainsi, la réflexion se poursuit. Le dialogue est entamé et des actions concrètes prennent forme. La théorie des petits pas est une stratégie qui nous éloigne de celle du surplace!

La politique du Québec contre le racisme

L'initiative d'une première politique québécoise de lutte contre le racisme (Québec, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, 2008) a suscité différentes positions chez les Autochtones, des positions qui convergent toutefois vers la même préoccupation à savoir l'élaboration d'un plan d'action spécifique et distinct en matière de lutte contre le racisme à l'égard des Premiers Peuples.

Bien que solidaire de ses leaders politiques de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL) face aux revendications pour une reconnaissance en tant que peuple et nations distincts, le RCAAQ souhaite cependant que les Autochtones soient visés par la politique de lutte contre le racisme et la discrimination du gouvernement du Québec. Cette position s'appuie d'abord sur le principe que toute politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination ne doit pas elle-même, au départ, discriminer certains groupes par rapport à d'autres.

Conclusion

En conclusion, cet article interpelle les municipalités du Québec sur la question du vivre ensemble et soulève les préoccupations liées à la croissance de la population autochtone en milieu urbain. Les leaders des villes voisines des Premières Nations se retrouvent devant un défi exceptionnel : faire de leur ville un lieu accueillant, accessible et ouvert sur l'Autre. Les Autochtones, citoyens mêmes de ces villes, ont également un défi important à relever : celui de participer activement à la transformation sociale de la ville.

Au Québec, les Centres d'amitié autochtones, acteurs communautaires de premières lignes auprès des Autochtones dans les villes, proposent clairement un

projet de transformation sociale qui repose sur l'action citoyenne et la réappropriation d'un droit de parole individuel et collectif. Nos centres sont devenus des espaces de médiation par excellence entre le monde autochtone et le monde non-autochtone. Le travail patient et soutenu des Centres d'amitié contribue à la prise de conscience et contribue à sensibiliser la société québécoise face à notre réalité historique et contemporaine. Nos efforts visent notamment à mener, au quotidien, la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale tout en mettant de l'avant des stratégies proactives pour contrer le racisme et la discrimination.

Il n'existe pas de solution miracle pour briser les murs du silence et de l'indifférence. Plutôt, la solution doit reposer sur le partage d'une responsabilité, celle qui incombe à l'ensemble de la société et qui vise la promotion d'un monde meilleur, formé de gens qui acceptent les différences. Nous avons deux voies qui s'offrent à nous : celle du mépris, de la violence et de la haine ou celle de la cohabitation, du respect et de la connaissance. Le Québec, c'est plusieurs identités. La diversité culturelle doit être une source d'enrichissement et de fierté pour tous, que nous soyons Autochtones ou Québécois.

Il est plus que temps de vaincre nos peurs et d'apprendre à nous connaître.

Édith Cloutier, directrice générale du Centre d'amitié de Val-d'Or

RÉFÉRENCES :

Canada. Statistique Canada (2008). *Recensement 2006 : Peuples autochtones du Canada en 2006 : Inuits, Métis et Premières nations, Recensement de 2006 : résultats*, <www12.statcan.ca/census-recensement/2006/as-sa/97-558/index-fra.cfm>, consulté le 15 novembre 2011.

Cloutier, E. et Lévesque, C. (2011). «Un regard autochtone urbain tourné vers l'avenir», *Revue Développement social*, vol. 11, no 3, février 2011, <www.revueds.ca/un-regard-autochtone-urbain-tourne-vers-l-avenir.aspx>, consulté le 15 novembre 2011.

Québec. Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) (2008). *La diversité : une valeur ajoutée*, <www.micc.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/PlanActionFavoriserParticipation.pdf>, consulté le 15 novembre 2011.

Union des municipalités du Québec (2007). *Les Autochtones vivant en milieu urbain. Une première en matière de partenariat entre le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec et l'Union des municipalités du Québec*, communiqué de presse, <www.umq.qc.ca/uploads/files/pub_communiques/C_EntenteRCAAQ_UMQ_21sept07.pdf>, consulté le 15 novembre 2011

Les municipalités peuvent jouer un rôle déterminant dans la lutte contre la discrimination à l'égard des Premières Nations¹

Pointe-à-la-Croix et Listuguj, un village majoritairement francophone et une réserve Mi'gmaq de la Gaspésie démontrent depuis quelques années déjà l'importance de la coopération pour développer des rapports harmonieux entre Autochtones et non-Autochtones. Pendant plus de deux siècles, ces deux communautés se jouxtant sur un territoire limitrophe et limité ont cohabité dans l'harmonie malgré quelques accrochages occasionnels. De fait, au fil du temps, certains événements (différent au sujet de la pêche du saumon dans la rivière Restigouche en 1981, un autre conflit au sujet de la coupe de bois en 1998 et enfin, le droit de voter des Autochtones aux élections municipales de Pointe-à-la-Croix) ont généré des tensions et des blocages entre les deux communautés.

Malgré ces pierres d'achoppement et les préjugés, des projets communs ont vu le jour grâce au travail acharné d'élus clairvoyants et soucieux de rétablir les ponts entre les deux communautés. Dès 1996, conjointement, les deux conseils (municipal et de bande) ont fait construire une usine de traitement des eaux usées. Par la suite, d'autres projets liés à la gestion municipale comme la gestion des ordures, le contrôle des insectes, les services de police et d'incendie ont permis une saine coopération et la réalisation d'économies importantes pour les deux communautés. En outre, des ententes en matière de développement social et économique progressent lentement, mais sûrement. Ces réalisations ne touchent que la gestion, mais les élus n'allaient pas s'en tenir qu'à ces aspects matériels, ils décidèrent de toucher les mentalités.

Depuis 2002, le maire de Pointe-à-la-Croix, monsieur Jean-Paul Audy, et Pierre Vicaire, animateur communautaire

à Listuguj, pilotent le projet Harmonie intercommunauté afin d'attaquer les phénomènes de perceptions négatives réciproques et de faciliter des échanges culturels. La communication sert de levier principal à la promotion de projets communs qui visent à tuer les préjugés, à susciter des débats et à chercher des solutions à des questions aussi fondamentales que les droits constitutionnels des Premières Nations, les revendications territoriales, les échanges au plan scolaire, culturel et sportif, les projets de développement économique commun, l'avenir des jeunes dans les deux communautés, la formation continue et les questions sociales comme la création d'emploi, la consommation de drogues, etc.

Malgré des ressources limitées, la dynamique propre à ces deux municipalités illustre très bien la possibilité de collaboration. La volonté et la hardiesse politiques des élus ont permis de briser les barrières créées par des malentendus, des préjugés ou des conflits à partir d'enjeux cruciaux pour les deux communautés. En réalité, avec lucidité et détermination, les deux protagonistes ont impliqué des membres de leur communauté respective, ont balisé le travail de collaboration et ont créé les conditions d'émergence de nouvelles perceptions génératrices d'espoir de changements sociaux, culturels et économiques vitaux et plus justes pour l'ensemble des citoyens et des citoyennes.

André Jacob, professeur associé à l'École de travail social de l'UQAM et coordonnateur de l'Observatoire international sur le racisme et les discriminations (CRIEC)

1. Cet article a été élaboré à partir des notes de présentation de M. Jean-Paul Audy, maire de Pointe-à-la-Croix, panéliste à la session intitulée *Le racisme à l'égard des Autochtones en milieu urbain* du colloque *Pour un Québec fier de ses Premiers Peuples : politique et plan d'action pour contrer le racisme*, UQAM, 21 et 22 mars 2011.



Déclaration du Colloque *Pour un Québec fier de ses relations avec les Premiers Peuples : politique et plan d'action pour contrer le racisme*

CONSIDÉRANT

- La Déclaration et le Programme d'action adoptés à la *Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (CMCR)* qui a eu lieu à Durban en 2001;
- *La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies le 13 septembre 2007;
- *La Charte canadienne des droits et libertés* ainsi que la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*;
- Les 26 principes fondamentaux de coexistence pacifique de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador adoptés le 19 mai 1998;
- Le colloque *Pour un Québec fier de ses relations avec les Premiers Peuples* qui constitue un événement déclencheur en vue de l'adoption d'une politique et d'un plan d'action de lutte contre le racisme à l'égard des Autochtones,

IL EST PROPOSÉ QUE

L'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, la Chaire de recherche en immigration, ethnicité et citoyenneté et son Observatoire international sur le racisme et les discriminations demandent au gouvernement du Québec, en concertation avec les peuples autochtones, de mettre en œuvre un processus d'élaboration d'une politique et d'un plan d'action pour contrer le racisme à l'égard des peuples autochtones.

Cette politique et ce plan d'action devraient notamment considérer les dimensions suivantes :

- L'indivisibilité des droits, soit le droit à l'égalité des personnes et le droit à l'autodétermination des peuples autochtones;
- Les causes historiques et systémiques du racisme liées au colonialisme qui expliquent la situation contemporaine des peuples autochtones;
- Les manifestations du racisme dans les domaines de l'éducation, du travail, du logement, de la santé, des services sociaux, des médias, du système judiciaire, etc. ;
- Les conséquences du racisme sur les personnes et les collectivités;
- Les instruments internationaux existants pour la protection des droits des peuples autochtones;
- L'instauration d'un Mois de l'histoire des Premiers Peuples.

Cette Déclaration a été adoptée le 22 mars 2011 à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) par :

Les membres du comité organisateur et les participants et participantes du Colloque *Pour un Québec fier de ses relations avec les Premiers Peuples*.

Le racisme et la discrimination : Le partage d'une réflexion et d'un parcours personnel, scolaire et professionnel

Je pense que l'identité naît dans notre enfance, chemine ensuite avec nous grâce à notre mémoire issue de nos expériences individuelles et collectives. Elle finit par s'enraciner dans nos cœurs, nos actions, nos choix de vie, nos positions et nos valeurs.

Être une Autochtone au Québec était, sans l'ombre d'un doute, une épreuve importante dans le développement de ma fierté, celle qui fait de moi, aujourd'hui, une personne engagée dans ma société. Ayant développé ma pensée constructive et collective et ayant pu la mettre en parallèle avec mes expériences destructrices et individualistes, je comprends maintenant les bienfaits de mes efforts, de ma discipline et de mon engagement. Dans mon parcours de vie, j'ai aussi appris que l'identité est plurielle et qu'elle ne réside pas uniquement dans ma culture et dans mon sang. J'ai connu de nombreuses épreuves identitaires tout au long de ma vie et le fait d'avoir réussi à surmonter des difficultés propres à chacune d'entre elles m'a permis, enfin, de trouver mon équilibre et de m'engager dans mes choix et dans mes positions, et ce, en sachant très bien que la gestion de mes erreurs serait aussi une partie importante de mon expérience identitaire.

Le passage à la vie d'étudiante, à un statut d'employée et même mon expérience comme mère monoparentale ne présente que quelques facettes de mes nombreuses identités, toutes liées au sentiment d'appartenir à une réalité spécifique. De plus, considérant que la société et ses structures de services reconnaissaient la réalité particulière de mes identités et que ces dernières étaient valorisées socialement, j'ai pu compter sur un réseau de support élargi me permettant d'intégrer de façon saine et enrichissante cette multitude de dimensions identitaires. La pluralité de ce que nous sommes contribue à relativiser les injustices qui nous entourent et permet de se construire sur des bases plus positives, du moins c'est de cette façon que, moi, j'ai vécu ma construction identitaire.

Lorsqu'il a été question de surmonter les difficultés propres à mon identité autochtone, d'autant plus que je devais la comprendre dans un environnement urbain et dans un contexte où ma mère québécoise avait joué un rôle positif sur mon éducation, je n'ai malheureusement pas trouvé l'oreille attentive, la reconnaissance de mes particularités et/ou la valorisation de ma différence. Pour moi, la société dominante dans laquelle je cherchais ma place avait déjà choisi de m'exclure. J'étais à la fois méprisée par mes pairs vivant dans une communauté ou par les Québécois. Selon moi, le racisme et la discrimination viennent du fait que trop nombreux étaient ceux qui souffraient et souffrent encore d'une sous-scolarisation importante en matière d'identité, de repères historiques, d'éthique et d'ouverture à la différence. Cette prise de conscience m'a conduite à m'investir dans ma communauté et de réussir un baccalauréat en communication spécialisé en relations publiques. Je voulais contribuer au rapprochement des peuples et collaborer à unir la diversité des cultures autochtones. Je suis heureuse de constater que la situation s'améliore, mais je suis aussi très consciente du fait que nous sommes encore loin de crier victoire.

Pour que le Québec puisse être fier de ses relations avec les Premières Nations, il lui faudra éduquer ses citoyens et mettre à la disposition des Autochtones des réseaux de support et de valorisation. Il sera nécessaire de clarifier la définition de nos droits et de nos responsabilités communes et de s'engager à nous reconnaître et à nous permettre le libre choix de se représenter nous-mêmes et de réellement contribuer au développement de la livraison des services qui

doivent nous être rendus. Appartenir à un groupe isolé, marginalisé, sous-estimé et stéréotypé, et ce, par toutes les sphères de la société représentait, certes, une difficulté supplémentaire, mais lorsqu'elle fut surmontée, ma fierté identitaire est devenue inébranlable. C'est ainsi qu'un peuple invisible peut devenir un peuple invincible, un peuple composé de survivants et un peuple d'avenir!

Aujourd'hui, je me perçois comme une femme positive ou du moins, je le suis devenue et je suis portée à croire sincèrement que le futur me permettra de vivre encore plus d'expériences de vie riches de promesses d'avenir. L'école de la vie m'a enseigné cette attitude, mais elle m'a aussi fait prendre conscience que rien ne se réalise sans l'engagement et la persévérance. Le Québec est-il prêt à ce genre d'investissement? Seul l'avenir nous le dira!

L'Identité naît dans l'enfance.

Jeune, j'avais une Kokum (grand-mère) algonquienne et je vivais à Val-d'Or en Abitibi-Témiscamingue. Mes premiers contacts avec le racisme et la discrimination s'avérèrent assez paradoxaux. D'abord, une expérience personnelle avec une professeure de natation raciste et ensuite une expérience collective avec la lutte et la mobilisation des femmes autochtones devant les injustices de la Loi sur les Indiens. Trop jeune pour saisir ce qu'était le racisme, mais capable de comprendre l'injustice des traitements à mon égard. Trop jeune pour être une femme impliquée, mais capable de comprendre l'importance d'un mouvement collectif.

L'identité chemine avec nous et notre mémoire. Ma mémoire individuelle me ramenait aux injustices et ma mémoire collective me rappelait l'importance d'unir nos forces pour y remédier. À l'adolescence, une période marquante en termes de développement de mon identité, c'est plutôt ma mémoire qui me dictait le chemin. Cette voie teintée de haine, de destruction, de désengagement et d'exclusion a représenté une période importante de repli identitaire. Par contre, devenue jeune adulte, nouvelle mère et jeune professionnelle, j'ai pris conscience du sens de l'appartenance à une identité collective. Je dois ajouter aussi que l'implication de ma mère Québécoise dans Femmes Autochtones du Québec et le fait qu'elle avait été acceptée et qu'elle s'est engagée dans la lutte contre les discriminations font aussi partie des éléments importants qui composent ma mémoire collective. Une période où il me fallait m'outiller et m'instruire, une période d'«empowerment».

L'identité s'enracine dans nos cœurs, nos actions, nos choix, nos positions et nos valeurs

Finalement, après le chemin parcouru dans les ruelles du racisme et de la discrimination et grâce aux apprentissages acquis dans mon parcours, j'estime maintenant avoir trouvé ma voix. Je suis aujourd'hui une femme engagée et impliquée dans mes différents milieux de vie. Mes actions sont inspirées par ma conscience de la justice et de l'équité. Mes choix s'orientent autour des contributions qu'il m'est possible d'offrir. Mes positions sont celles du libre choix et de l'auto-détermination et mes valeurs sont celles d'inclusion, de justice sociale, d'ouverture et de respect. Je suis maintenant et pour le reste de ma vie dans une période de collaboration, de concertation et de développement de partenariats, et ce, pour un avenir meilleur!

Odile Joannette, conseillère aux communications, Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec

Invitation à la prochaine activité de l'Observatoire

Débat public dans le cadre de la Semaine d'action contre le racisme

CHAIRE de recherche
en immigration, ethnicité
et citoyenneté (CRIEC)
UQAM



La situation des travailleurs migrants temporaires : au crible des enjeux de citoyenneté et de justice sociale

Stéphanie Bernstein, Département des sciences juridiques, UQAM ;

Mélanie Gauvin, Front de défense des non-syndiqués (FDNS)

Jill Hanley, Département de travail social, Université McGill ;

Mouloud Idir, Secteur Vivre ensemble, Centre justice et foi ;

Sid Ahmed Soussi, Département de sociologie, UQAM.

Animé par : **Micheline Labelle**,

Chaire de recherche en immigration, ethnicité et citoyenneté.

Jeudi 22 mars 2012

19h00 à 21h00

Université du Québec à Montréal
Pavillon Athanase-David, salle D-R200
(Accès par le 1440, rue Saint-Denis/ Métro Berri-UQAM)

ENTRÉE LIBRE

Débat public organisé par

l'Observatoire international sur le racisme et les discriminations (CRIEC)

en collaboration avec le Centre justice et foi

Partenaire:



Quelles actions devraient privilégier les entreprises et les organisations syndicales en matière de lutte contre le racisme?

Introduction

Je travaille au Centre de Santé Tulattavik de l'Ungava à Kuujuaq comme hygiéniste dentaire en santé communautaire depuis 1992. Mon implication syndicale a débuté en 1994. Je vais vous parler de mon expérience en tant que travailleuse et militante syndicale. Ai (allo), Hullakut (bonjour), Qanuikiit (comment ça va?), Kinauviit, (quel est ton nom?), Nakurmiik (merci), Ilaali (bienvenue), Atsunai (au revoir). C'est étonnant la différence que ces quelques mots dits en Inuktitut peuvent faire lorsque l'on rencontre les gens qui nous accueillent dans leur coin de pays qu'est le Nunavik. Une belle fenêtre de communication et de respect s'ouvre à nous tant comme intervenante de la santé (avec les élèves de l'école, les parents rencontrés à la clinique dentaire du CLSC, les collègues de travail, etc.) ou comme citoyenne de tous les jours avec les gens de la communauté.

Au niveau local

Les premières associations syndicales dans le Nord ne datent que des années 1980 alors que le syndicalisme dans les organismes du réseau de la santé et des services sociaux du Québec existaient déjà depuis les années 1960. Depuis l'implantation des syndicats, le chapitre 29 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) prévoit l'embauche de travailleurs inuit ou bénéficiaires de la CBJNQ en priorité. À et égard, un article de nos dispositions locales précise cette portée et mentionne que certains postes affichés sont réservés aux bénéficiaires de la CBJNQ.

Toutefois, nous n'avons pas dans notre structure syndicale de postes réservés aux bénéficiaires de la CBJNQ. Les postes à l'exécutif et au conseil syndical sont ouverts à tous. En 1994, nous avons entrepris de rebâtir notre conseil syndical en ayant pour objectif de rejoindre nos membres à l'extérieur de l'hôpital (nous avons plusieurs sites tels que le foyer de groupe, la protection de la jeunesse, la résidence pour personnes âgées, les ressources humaines et finances, etc.) et aussi de Kuujuaq (nous desservons sept autres communautés dans la Baie d'Ungava et le Détroit d'Hudson tel que les CLSC et centre de réadaptation).

Le constat fut troublant. Beaucoup de nos membres (en majorité des femmes inuites) ne savaient pas qu'ils faisaient partie d'un syndicat, ni qu'ils avaient des droits. Nous avons eu un gros travail d'éducation et de formation à faire. Sans l'implication et le dévouement de travailleuses inuites, ce travail aurait été impossible à faire. À ce jour, nous avons une représentation de travailleurs bénéficiaires de la CBJNQ au sein de notre exécutif et de notre conseil syndical. Nous avons deux travailleuses inuites qui siègent soit à l'exécutif ou au conseil syndical depuis 1994. Elles participent régulièrement aux instances de la Fédération de

la santé et des services sociaux (FSSS) et de la Confédération des syndicats nationaux (CSN). Elles ont fait des interventions dans leur langue (inuktitut) devant plus de 500 délégués soit lors du dernier congrès de la CSN en mai 2011 et lors d'un conseil fédéral de négociation. Nous en sommes très fiers. Les délégués dans les villages et des autres départements sont informés régulièrement et n'hésitent pas à nous contacter lorsqu'ils ont des questions de la part des membres.

Le CCMM, la FSSS et la CSN

Le Conseil central du Montréal métropolitain (CCMM) nous appuie de différentes façons depuis plus de quinze ans en offrant notamment de la formation adaptée à notre réalité, souvent sur place, aux membres de l'exécutif et aux délégués. De plus, en mettant les moyens techniques nécessaires, nous pouvons assister aux assemblées générales mensuelles du CCMM par appel conférence.

La FSSS rembourse une partie de nos frais de déplacement pour assister aux instances. Cette politique est grandement appréciée vu le coût exorbitant des prix des billets d'avion (aucune route ne se rend présentement au Nunavik). De plus, lors des dernières négociations, nous avons fait des gains majeurs, notamment par deux lettres d'ententes qui prévoient la formation de deux comités qui se pencheront entre autres sur les problèmes d'attraction et de rétention du personnel. Nous avons aussi la latitude nécessaire durant nos instances pour permettre à nos délégués inuits de s'exprimer en inuktitut lors de leurs interventions.

Pour sa part, la CSN nous a toujours appuyés à différents niveaux, notamment en faisant une tournée au Nunavik au printemps 2009 et en adoptant deux questions privilégiées lors de son congrès de 2008. La première donnait son appui à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la deuxième portait sur la situation au Nunavik.

Je pourrais vous parler encore longtemps de ce qui se passe chez nous, parce que le Nunavik est devenu mon chez nous d'adoption avec le temps. J'aime les gens qui y habitent et ils me le rendent bien. On peut sortir quelqu'un du Nord, mais on ne peut pas sortir le Nord de quelqu'un. C'est mon cas, et c'est comme ça! Taima.....Nakurmiik!

Jacqueline Bernier, syndicat des travailleuses et travailleurs du Centre de santé Tulattavik de l'Ungava de la Confédération des syndicats nationaux (STTCSTU-CSN)

Militer pour les droits des peuples autochtones au Québec

Amnistie internationale a lancé en 2009 sa campagne mondiale de lutte contre les violations de droits qui engendrent et aggravent la pauvreté *Exigeons la dignité*. Les thèmes couverts sont ceux des expulsions forcées, de l'accès aux soins de santé maternelle, de la responsabilité des entreprises, de la *justiciabilité* des droits économiques et sociaux, etc. Sommes-nous si loin de la liberté d'expression et d'opinion? De la non-discrimination? Je vous dirais : «non, tous ces droits sont liés». Ceux qui manquent d'accès à la terre, au logement et aux soins de santé, sont les exclus qui sont aussi brimés dans leur liberté d'expression, dans leur droit de participer à des solutions qui les concernent, leur droit de vivre en sécurité, leur droit ne pas être discriminés parce qu'ils, ou elles en majorité, sont pauvres.

En 2001, le mouvement Amnistie internationale a décidé d'élargir sa mission à la défense et à la promotion de l'ensemble des droits humains : pas seulement civils ou politiques, mais aussi économiques, sociaux et culturels, participant ainsi à renforcer l'indivisibilité des droits.

Les peuples autochtones, partout dans le monde, vivent quotidiennement cette indivisibilité. Dans le cadre du volet canadien de la campagne mondiale, les deux branches canadiennes (francophone et anglophone) d'Amnistie internationale ont décidé de mobiliser leurs ressources pour mieux défendre les droits des peuples autochtones au Canada. Pour plusieurs raisons, ce dossier est de loin le plus lourd au Canada : discrimination et préjugés, différences béantes entre les niveaux et l'espérance de vie, violences envers les femmes, peu de volonté politique pour régler la situation, développement économique croissant des activités d'exploitation des ressources naturelles, impact générationnel des pensionnats, etc.

Quand nous avons engagé nos sections dans cette voie, nous avons aussi profité du *momentum*, à savoir une ouverture des organisations autochtones à travailler conjointement avec des organismes de la société civile. D'ailleurs, il nous semblait fondamental de statuer sur deux facteurs critiques d'un engagement fructueux dans la lutte pour les droits des peuples autochtones :

- Notre engagement est basé sur des partenariats avec des organisations autochtones : écoute de leurs revendications et priorités, respect de leurs communautés et de leurs leaders, respect des façons de faire;
- Notre engagement est à long terme, pour mobiliser maintenant pour des changements durables, et la stratégie est en conséquence.

Pour Amnistie internationale, ce chantier de travail est nouveau, demande beaucoup d'ouverture,

d'apprentissage pour les employés et militants, mais notre approche s'applique toujours et permet, nous le pensons, d'obtenir des gains, comme nous en avons obtenu ces dernières 50 années de notre existence : raconter, persuader, inspirer.

Raconter

L'apport d'Amnistie, ces dernières années, fut de documenter deux dossiers importants pour la dignité des peuples autochtones. Le développement économique intense et croissant de l'exploitation des ressources naturelles crée des tensions importantes pour les peuples autochtones, partout dans le monde et ici. Dans quatre régions du Canada, nous avons fait des recherches-actions mondiales : les cris du Lubicon (Alberta), les Talhtan (Colombie-Britannique), Grassy Narrows (Ontario), et Winneway-Long Point First Nation (Québec). Ces quatre cas démontrent comment l'exploitation a des impacts importants sur l'accès à la terre les revendications territoriales sont loin d'être réglées, pas de consentement ni parfois même de consultations des communautés touchées, pas ou peu de retombées économiques donc sociales, logements surpeuplés, dégâts environnementaux, etc.

Le second dossier concerne la violence envers les femmes autochtones. Les femmes autochtones ont cinq fois plus de risques de mourir de mort violente que les femmes non autochtones (www.missingjustice.ca/demands/?lang=fr). Dans plusieurs cas, les préjugés et la discrimination teintent les agissements de la police et du système judiciaire et font de ces femmes des proies plus accessibles. Des niveaux de revenus et d'éducation inférieurs nourrissant la pauvreté, des logements surpeuplés qui ne permettent pas de fuir la violence, la crainte de voir placer ses enfants, pas d'espoir d'un futur meilleur sont autant de facteurs contribuant à ce terrible constat. J'ai participé à ces missions de recherche. J'ai passé du temps avec les gens accueillants de Winneway. J'ai rencontré la mère et la sœur de Tiffany Morrison, disparue puis retrouvée morte sous le pont Mercier, etc. Avec la rigueur de notre approche et de nos méthodes, Amnistie a documenté ces situations. Les faits sont là, ils sont connus. C'est une première étape.

Persuader

Amnistie, son personnel, ses membres et ses militants, nous avons tous grand besoin d'apprendre sur ces questions. Nous nous sommes entourés de bénévoles militants experts qui ont partagé avec nous leurs savoirs, leurs réseaux, leurs réflexions. Nous avons organisé des formations pour le personnel, entre autres grâce au formidable document *Mythes et réalités* de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec. Nous avons rencontré et discuté avec les représentants des organisations autochtones comme l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et Femmes Autochtones du Québec. Nous

avons aussi rencontré des personnes des communautés. Nous avons ainsi pu réunir près de 300 participants au colloque *Premiers arrivés, derniers servis* sur les droits des peuples autochtones en Amérique en 2008, dont un bon tiers était des Autochtones. Je me souviendrai des discussions sur l'identité culturelle des jeunes autochtones, les différences et les ressemblances des batailles entre peuples autochtones d'Amérique, etc. Nous avons certainement persuadé bon nombre de nos militants de l'importance de cet enjeu et de l'importance de militer aussi pour des droits chez nous.

De ce colloque est née notre coordination de bénévoles militants sur les droits des Autochtones. Forte d'une dizaine de membres, elle intervient dans plusieurs activités militantes et elle continue le travail d'éducation auprès de nos militants. Nous avons ensuite par notre action sur le terrain apprivoisé la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. C'est un outil incontournable dont l'esprit est le partenariat et la collaboration.

Inspirer

Amnistie, partout dans le monde, a engagé ses militants pour travailler pour les droits de la communauté de *Long Point First Nation*. Le premier ministre du Québec a dû recevoir des milliers de cartes postales demandant que les négociations reprennent enfin. Nous continuons d'être en lien avec la communauté, car après des signes d'encouragement, les choses avancent trop lentement. Néanmoins, le public et les militants ont pu découvrir les conditions de vie de la plupart des nations algonquines au Québec. Nous avons reçu des messages de soutien de nos donateurs et de nos militants qui nous ont encouragés de la justesse de cet engagement.

Depuis 2004, nous sommes présents aux vigiles organisées les 4 octobre pour dénoncer la violence faite aux femmes autochtones. Nous étions peu nombreux au début, mais ces deux dernières années, beaucoup de monde nous a rejoints. Avec Femmes Autochtones du Québec, nous avons témoigné à Ottawa devant le Comité permanent de la condition féminine des faits et des raisons de cette situation qui serait inacceptable s'il s'agissait de femmes non-autochtones. De faibles avancées ont eu lieu, mais nous sommes bien loin d'un véritable plan national de lutte contre cette violence comme les organisations de femmes autochtones et nous-mêmes le réclamons.

Il est important d'agir ensemble. En découvrant que plusieurs organisations de la société civile s'impliquaient de plus en plus dans des dossiers autochtones avec des organismes autochtones, Amnistie a pris l'initiative avec la Confédération des syndicats nationaux (CSN) de faire rencontrer tous ces organismes et de créer la Coalition pour les droits des peuples autochtones au Québec. Les objectifs sont de partager nos dossiers, mieux s'arrimer collectivement aux priorités des organismes autochtones en fonction des missions et des moyens de chacun, s'informer et s'éduquer sur les enjeux politiques, économiques et sociaux, déterminer des priorités de travail. Nous avons mis nos efforts pour la reconnaissance de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Il était honteux que le Canada ne la reconnaisse pas. Nous sommes satisfaits que maintenant ce soit fait, même du bout des lèvres. C'est un outil important de base de discussion pour tous : communautés, législateurs, politiciens, fonctionnaires, organismes, juristes, gens d'affaires, chercheurs, etc. Ce que l'on entreprend respecte-t-il la *Déclaration* ?

Cette victoire inspire d'autres personnes à constater l'impact des actions collectives et ciblées. Des victoires à court terme accumulées apportent les changements que nous souhaitons à long terme pour une société fière de la richesse et de la dignité de tous ses peuples.

Béatrice Vaugrante, directrice générale d'Amnistie internationale Canada francophone

La Commission de témoignage et réconciliation du Canada, une chance à saisir

Après bien des péripéties, la Commission de témoignage et réconciliation (CTR) ou *Truth and Reconciliation* sur les pensionnats amérindiens a tenu ses premières audiences en mai 2010 à Winnipeg. On a estimé que 600 survivants et survivantes y ont participé et que pendant quatre jours, 40 000 personnes ont assisté aux témoignages à la fois dramatiques et inspirants par leur grande dignité. Pendant cinq ans, la CTR sillonna le pays, tenant sept audiences majeures et répondant aux invitations des communautés autochtones à travers le Canada. En mars 2011, elle se rendait dans le Grand Nord, à Inukjuak et à Kuujuaq au Québec où elle a organisé une audience majeure à Inuvik dans les Territoires du Nord-Ouest du 28 juin au 1^{er} juillet 2011. Cinq cents personnes y ont témoigné. Soulignons que, par habitant, le Grand Nord inuit compte le plus grand nombre d'enfants enlevés à leur famille et à leur communauté à l'époque des « pensionnats pour Indiens ».

La CTR vise à donner une voix aux Autochtones, à faire la vérité et à reconnaître les expériences, les séquelles et les conséquences liées aux « pensionnats pour Indiens ». Elle vise à conscientiser la population canadienne au sujet du système abusif de ces pensionnats et de ses répercussions sur les individus et leur communauté, mais également à reconstituer la mémoire en documentant le vécu des Autochtones en ce qui a trait aux politiques canadiennes d'assimilation. Elle vise à favoriser des relations mutuelles renouvelées entre Autochtones et non-Autochtones en considérant la recherche de la justice et le respect mutuel comme fondement d'une nouvelle dynamique relationnelle. Pour prétendre atteindre ces objectifs ambitieux s'impose une transformation sociale, culturelle et politique importante de la société dominante et des relations entre Autochtones et non-Autochtones. Dans plusieurs milieux, même aujourd'hui, on estime qu'il s'agit là du travail d'une génération entière pour en arriver à surmonter l'ignorance, le mépris, les fausses perceptions et les préjugés à l'égard des communautés autochtones.

« Les pensionnats indiens », cœur d'une politique coloniale génocidaire

Pendant plus de cent cinquante ans, le « système » des pensionnats a enlevé de force les enfants autochtones canadiens à leur famille pour les couper de leurs racines familiales, communautaires et identitaires amérindiennes, cherchant ainsi à « tuer l'Autochtone dans l'enfant ». Cette entreprise d'État génocidaire fait partie des pierres noircies par la honte sur lesquelles s'est construit le Canada moderne depuis la Confédération. En s'attaquant aux enfants, cette machination a été le cœur d'un projet d'assimilation totale des Autochtones afin, comme le disait en 1920 le surintendant général adjoint des Affaires indiennes, Duncan Campbell Scott,

de « régler une fois pour toutes la question indienne ». Ces formulations étaient courantes aux 19^e et 20^e siècles. Il précisait :

Je souhaite me débarrasser du problème indien... Notre objectif est de persévérer jusqu'à ce qu'il n'y ait plus un seul Indien au Canada qui n'ait été assimilé dans notre corps social et qu'il n'y ait plus de question indienne ni de Département des affaires indiennes (Titley, 1986, p. 50).

Cette entreprise d'assimilation forcée et de discrimination structurelle résultait d'une décision du gouvernement canadien, avec la pleine complicité des Églises (catholiques et protestantes), lesquelles avaient accepté un « mandat d'éducation », ce qui a signifié accepter le mandat de créer et de diriger ce type de pensionnats particuliers jusque vers la fin des années 1960. Tomas Crosby, missionnaire bien connu de la côte ouest, illustre bien les visées de ce mariage délétère : convertir les peuples autochtones au christianisme et au mode de vie occidental canadien, notamment sédentaire et industriel, jugé supérieur et pourvoyeur de main-d'œuvre à bon marché. En 1914, il décrit bien la situation :

Comme le missionnaire se retrouve parmi des gens qui sont en continuel déplacement [...] il faut donc regrouper un bon nombre d'enfants dans une maison, un pensionnat ou une institution industrielle où ils doivent demeurer de façon continue [...] et être maintenus à l'écart de la vie païenne [et donc de la vie familiale et communautaire] (Crosby, 1914, p. 83).

Aujourd'hui, des dizaines de milliers de ces pensionnaires durant leur enfance vivent et portent les marques cruelles de cette tentative obstinée, raciste et coloniale d'oblitération de l'identité des Premières Nations. On peut prudemment prétendre que de six à huit fois ce nombre de personnes a été touché à vie par ces abus de pouvoir, les frères, les sœurs, les parents, les proches, les communautés. Il ne s'agit donc pas d'un épisode marginal dans cette face cachée de l'histoire au Canada, mais plutôt d'un phénomène massif et systémique résultant d'un choix politique et idéologique largement accepté dans l'opinion publique de l'époque.

Le système des pensionnats doit être considéré comme central dans ce génocide culturel et social canadien, car il s'est attaqué à l'esprit même des enfants, à leur psychisme, au respect de soi, à leur sentiment d'appartenance familiale, communautaire et identitaire, à leur capacité de recevoir et de nouer des relations d'amour et d'amitié au sein de leur famille et de leur communauté.

À peine kidnappés de leur famille, dès l'entrée au pensionnat, l'humiliation commençait : dépouillement méprisant, coupe des cheveux (qu'ils portaient longs), attribution d'un numéro qui remplacerait leur nom, brûlage de leurs vêtements et octroi de linge souvent sale et en mauvais état, interdiction de parler leur langue (souvent la seule qu'ils connaissaient), interdiction de visite et de communication entre frères et sœurs dans la même institution. À cela, il faut ajouter une carence alimentaire et de soins de santé, des abus verbaux, corporels et sexuels, le total discrédit de leur parole s'ils portaient plainte, l'usage de menaces et de châtiments contre eux et leur famille s'ils parlaient ou tentaient de s'enfuir.

Ce système de pensionnats, au cours d'un siècle et demi, a inculqué aux Autochtones, aux enfants, à leur famille et communauté, la soumission et la colère, un profond sentiment d'impuissance et d'injustice envers les autorités, et pire que tout, une haine de soi, tenace, autodestructrice, couplée de la honte des victimes qui se tiennent responsables de leurs blessures et de leur mal-vivre (Chansonneuve, 2005, p. 35-49)! Faut-il s'étonner si beaucoup sont devenus étrangers à eux-mêmes?

Briser un cercle d'oppression coloniale

Les nombreux témoignages révèlent que les victimes de ce système ont souvent connu des vies tourmentées minées par la colère, le mépris de soi, l'autodestruction, la violence, la drogue ou le suicide. Ces effets pervers et destructeurs ont été intériorisés et reproduits pendant plusieurs générations et multipliés à des milliers d'exemplaires. Les conséquences d'une politique destructrice ont miné, fractionné et déstabilisé des familles, des communautés et des nations entières alors même que l'État avait beau jeu de profiter de ces vulnérabilités pour violer leurs droits et les déposséder de leurs terres ancestrales, légiférer des interdits sur leur langue, leur culture, leur justice coutumière et leur gouvernance, leurs pratiques cérémonielles et spirituelles, leur activité économique, tout en légalisant leur écartement de l'accès aux ressources naturelles sur leurs terres ancestrales.

L'importance des témoignages

Quelques parcelles de récits et témoignages recueillis à Winnipeg lors des premières audiences ont touché enfin notre conscience. L'émotion intense, bien que retenue et digne, a soulevé des questions troublantes. Certains parlaient longuement, presque sans voix. Si certaines personnes s'exprimaient avec clarté et d'un ton assuré, d'autres encore refoulaient les sanglots qui les étouffaient (et nous avec eux et elles). Certaines personnes ont accepté d'être identifiées, d'autres pas.

Un long secret indicible et honteux

J'ai maintenant 70 ans, et cela m'a pris tout ce temps pour parler de ces secrets – sombres, affreux, souffrants, humiliants et déshumanisants.

-Chef Robert Joseph, Kwagiulth,
Ile de Vancouver.

Réprimer la langue, l'identité, les émotions

On nous interdisait de parler l'Inuktitut – la seule langue que nous connaissions – et si on nous attrapait... on nous donnait la «strape», durement, jusqu'à ce qu'on saigne. J'ai été abusée sexuellement à l'âge de six ans... À partir de ce moment, j'ai bloqué toutes mes émotions, je n'ai laissé personne s'approcher ou me toucher.

-Mary Simon, présidente nationale
des Inuits Tapiriit.

Censure, prison et libération

Je sais que quand j'ai eu 16 ans on m'a enfin permis de rentrer chez moi. J'ai donc écrit à mes parents de venir me chercher le jour même de mon anniversaire. J'avais très hâte de rentrer chez moi. Mes lettres avaient été censurées et même retenues sans qu'on le sache. Mes parents n'ont jamais reçu la lettre. Mais imaginez, ils sont venus! D'une manière ou d'une autre, ils savaient que je les attendais. Mon baluchon était déjà prêt. J'étais aussi prête, s'il le fallait, à faire tout le chemin à pied... Mais ils sont venus me chercher...

-Evelyne Camille, Nation Tk'emlups,
Kamloops Colombie-Britannique.

Séviçes et cycle de la violence intériorisée

J'ai été abusée sexuellement par d'autres élèves comme ils l'avaient eux-mêmes été. J'ai été battue et abusée physiquement par mes parents presque chaque jour, car c'était tout ce qu'ils avaient eux-mêmes connu dans les pensionnats. J'ai grandi sans soutien, sans amour, sans n'être jamais embrassée. Personne ne m'avait jamais dit : je t'aime.

- Leane Steigh, enfant de trois générations
de kidnappés aux pensionnats, Nation
Siksika, Alberta.

Destruction

...Quand tu as passé à travers tous ces abus et que personne n'est venu te protéger ni te consoler, tu es prêt à te détruire et à tout détruire autour de toi. Et je l'ai fait, même contre mes propres enfants et ma femme. Si l'on te frappe et te jette en prison, cela n'a plus d'importance, car le pire qu'on puisse te faire on te l'a déjà fait. Tu veux mourir, pas vivre...

- Ancien, Cri.

... Ma grand-mère m'a confié sur la fin de sa vie qu'une bonne sœur l'avait jetée au bas d'un escalier, qu'elle s'était cassé les doigts, mais n'avait reçu aucun soin. J'ai appris alors que la grande déformation de ses mains venait de là. On l'a traitée de maudite fille sauvage en lui criant qu'elle était laide et sale, car sa peau était brune. Elle s'est fait frotter les mains à la brosse jusqu'à ce qu'elle

saigne. Ces insultes, ces humiliations, ça fait encore plus mal que les coups, car ça te détruit de l'intérieur, tu n'es plus rien.

- Ancienne, Anishnabe.

Briser le cycle et aller de l'avant

...Je ne veux plus transmettre ma colère, ni être en colère à cause de la couleur de la peau et de l'origine des autres, rouges ou blancs. Je cherche une vision assez large pour qu'elle puisse contenir tous les humains... pour pardonner, me pardonner et vivre dans le respect. Maintenant, je sais que le Créateur m'aime, j'ai un lieu d'appartenance en son amour... Je ne veux plus transmettre ma colère. Elle est éteinte.

- Ancienne, Inuit

Les enfants disparus

Où sont nos enfants disparus... que vous avez enlevés, tués et enterrés comme des chiens?

- Un cri jaillit dans une longue plainte insoutenable adressée aux Commissaires

En effet, jusque dans les années 1950, des centaines, voire des milliers d'enfants autochtones sont disparus, décédés dans les pensionnats, emportés par la tuberculose, par des maladies non soignées, par une carence de nourriture, par des conditions inacceptables de pensionnats mal chauffés et humides, des vêtements insuffisants, un manque constant d'attention et enfin par le suicide (Fondation autochtone de l'espoir, 2003). Nombre de ces enfants décédés dans les pensionnats n'ont jamais été rendus à leur famille. Beaucoup de parents n'ont même jamais été prévenus. Fréquemment, les corps ont été enterrés ici et là autour des pensionnats dans des trous non marqués.

Ces mêmes types de témoignages, je les ai entendues par les Grand-mères de la Place de mai en Argentine, par les familles des disparus de la dictature Pinochet, par celles du Salvador et du Guatemala qui réclamaient les corps disparus. Par contre, c'est avec stupeur, honte et avec le cœur en boule que j'ai recueilli des témoignages d'horreur chez nous, au Canada, et ce, en toute légalité. On ne sait pas encore le nombre exact d'enfants autochtones décédés dans les pensionnats pour «Indiens». On a même avancé le chiffre de 5,000 ou 10,000 enfants décédés... Qui sait? C'est même le plus grand mystère que doit élucider la Commission. Mais ce que les familles veulent, c'est recouvrer les corps, leur identité et leur histoire...

Si tu sais finalement où est cet enfant, si tu peux le ramener à la maison, le mettre en terre dignement, poser des fleurs sur sa tombe et lui dire ton amour et ta peine, alors, peut-être, alors, tu peux commencer à clore ce chapitre et le laisser aller en paix.

- Darwin Blind, survivant du pensionnat de Gordon, Saskatchewan

Où sont «nos» enfants disparus? Notre société, notre conscience doivent répondre maintenant.

Une chance à saisir, sur le chemin de la guérison

Comparé aux quelques vingt commissions de vérité mises sur pied dans le monde, il faut reconnaître que la CTR canadienne manque de dents. Les témoignages ne déboucheront sur aucune poursuite, ni mise en accusation. Hélas, le Canada s'en tire à trop bon compte sur le plan de la justice. La *Convention de règlement relative aux pensionnats indiens* (CRRPI) de 2006 entre les survivants autochtones, le gouvernement fédéral et les Églises aura scellé ce chapitre bien que divers programmes de guérison continuent à être financés (Canada, Service Canada, 2007). Alors pourquoi les audiences et les recherches du CTR? Voie de diversion? Sirop de calmant? Beau risque? Pour un nombre croissant d'Autochtones, même si beaucoup hésitent encore à revivre leurs souffrances passées, il s'agissait d'exprimer cette nécessité croissante d'oser enfin témoigner publiquement, de dénoncer les abus, d'être écoutés avec respect par la CTR, de voir leur parole être enfin crédible et consignée à des fins de mémoire, d'éducation, de balises de «jamais plus» pour les générations futures.

Dire la vérité, établir la mémoire sur des faits, briser la conspiration du silence devant le génocide culturel et ethnique signifie marquer une étape essentielle au processus personnel, communautaire, social et politique de guérison et de libération devant la colère, au désespoir et à l'impuissance.

Rendre cette vérité publique s'avère aussi la condition fondamentale pour que la population canadienne ne fasse plus l'autruche et ne se cache plus dans le déni ou l'ignorance entretenue. Seule cette «vérité sale» du racisme et du colonialisme structurel canadien peut donner une chance de faire cesser les abus qui se poursuivent encore et peut nous inculquer du respect là où règnent encore le jugement sévère sans compassion et le rejet social.

Les leaders autochtones, tels que Stan Mackay, parlent de guérison mutuelle, car les Autochtones expriment leurs souffrances, leur haine d'eux-mêmes alors que les non-Autochtones prennent conscience de leur ignorance, du mépris et de l'injustice. Ils ajoutent : «Nous ne pouvons que le faire ensemble, en nous aidant les uns les autres» (Mackay, 2010).

En fait, des organisations autochtones, tout comme la CTR, espèrent qu'une prise de conscience de la population canadienne enclenchera une dynamique nouvelle dans nos relations avec les Autochtones. Une telle prise de conscience servira de clé pour soutenir et opérer les véritables changements structurels et politiques qui s'imposent : gouvernance et autonomie, reconnaissance des terres ancestrales, développement économique, culturel et social, bris de la tutelle de l'État sur les «Indiens» et sur les ressources naturelles.

Se rendre présent conduit à un saut de conscience

Il y a certes beaucoup à dire et à faire autour des travaux de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, mais sans doute le plus important, c'était d'y

être présent en personne, de préférence, pour recevoir et honorer ces témoignages, en être transformés. Aussi, pour les divulguer, à travers médias, conversations et surtout intégrer et développer cette prise de conscience à travers nos systèmes et programmes d'éducation, du primaire à l'universitaire.

Nous sommes persuadés que la réappropriation des fondements autochtones de la société canadienne, la prise de conscience par la majorité des richesses comme des souffrances des Premières Nations, dévoile la clé pour l'avenir de la société québécoise et canadienne et son modèle de développement. Le renoncement par notre société dominante à un type de pouvoir vertical, abusif et colonial, alors qu'on parle du Plan Nord, peut ouvrir la voie à une autre dynamique de relation sociale, de développement économique et culturel pour l'ensemble de la société. L'intégration de valeurs de respect, de justice et d'équilibre, peut débloquent notre imaginaire politique, tout comme les commissions de vérité l'ont fait en Afrique du Sud et dans d'autres pays, et avoir de profonds impacts tant sur le plan social qu'environnemental, industriel et interculturel.

Marie Wilson, une des trois commissaires déclarait : « Imaginez si, au cours des audiences des témoignages, il n'y avait personne de la population pour les recevoir » (Wilson, 2009, p. 10). Ce serait comme un second viol, par le mépris ou l'indifférence, in absentia.

L'opportunité d'établir un nouveau modèle de relations s'offre à nous. Peut-on ne pas la saisir?

Pierre Goldberger, pasteur et directeur retraité au Séminaire de l'Église unie du Canada à Montréal

RÉFÉRENCES :

Canada. Service Canada (2007). *Convention de règlement relative aux pensionnats indiens*, <www.servicecanada.gc.ca/fra/ausujet/publication/pdf/fra/cepfrenchdec07.pdf>, consulté le 15 novembre 2011.

Chansonneuve, Deborah (2005). *Retisser nos liens : comprendre les traumatismes vécus dans les pensionnats indiens par les Autochtones*, Ottawa, Fondation autochtone de guérison.

Crosby, Tomas (1914). *Up and Down the North Pacific Coast by Canoe and Mission Ship*, manuscrit dactylographié, Archives de l'Église Unie du Canada (UCCA), entrée 78.091C, classeur 22, dossier 6.

Commission de vérité et réconciliation du Canada, www.trc.ca/websites/trcinstitution/index.php?p=26, consulté le 15 novembre 2011.

Fondation autochtone de l'espoir (2003). *Que sont les enfants devenus?*, Archives nationale du Canada.

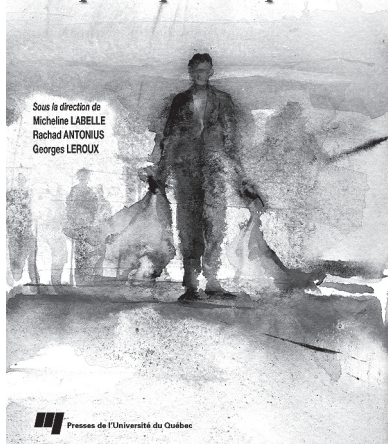
Mackay, Stan (2010). *Commission de vérité et réconciliation du Canada*, Winnipeg, extrait de témoignage.

Prentice, Jim (2007). *Déclaration du ministre fédéral aux Affaires indiennes*, entrevue, *CBC News*, 13 juillet.

Titley, E.B. (1986). *A Narrow Vision : Duncan Campbell Scott and the Administration on Indian Affairs in Canada, Vancouver*, University of British Columbia Press.

Wilson, Marie (2009). « Déclaration au Conseil général de l'Église Unie », *Aujourd'hui Credo*, Kelowna, Colombie-Britannique, octobre, p.10.

Le devoir de mémoire et les politiques du pardon



Le devoir de mémoire et les politiques du pardon

Sous la direction de Micheline Labelle, Rachad Antonius et Georges Leroux

2005 | 466 pages | 978-2-7605-1369-3 | 47,00 \$

Cet ouvrage traite des enjeux, à la fois philosophiques, sociaux et éthiques, liés à la mémoire historique, à la réconciliation et au dialogue. Les mesures particulières de réparation, telles que les recours utiles, les voies du droit et les mesures d'indemnisation, sont également examinées.

Des auteurs de renommée internationale, provenant du Canada, de l'Amérique latine, des États-Unis, de l'Europe, du Moyen-Orient et de l'Afrique, traitent de sujets divers en lien avec le thème Mémoire et vérité :

- Savoirs et mémoires
- Situations coloniales : peuples autochtones dans les Amériques ; esclavage, Afrique et Caraïbes
 - Violence organisée d'État : Algérie, Acadie, Palestine, Israël
 - Fascismes et dictatures militaires : Allemagne, Argentine, Chili
- Éthique et responsabilités de l'État : exil et intervention ethnopsychiatrique ; limites de la jurisprudence; contre-publics et mémoire; rôle de l'Organisation des Nations Unies

Cet ouvrage fait suite au colloque international « Le devoir de mémoire et les politiques du pardon » organisé en octobre 2004, par le Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté (CRIEC), en partenariat avec l'Institut d'études internationales de Montréal (IEIM). Ce colloque s'inscrivait dans le prolongement de la Déclaration de Durban et des efforts actuels pour contrer le racisme et la discrimination en privilégiant l'étude des situations post-coloniales qui ont affecté l'expérience dans les Amériques, et particulièrement au Canada et au Québec - peuples autochtones et afro-descendants -, sans toutefois exclure l'ensemble des situations universelles qui sont tributaires de cette problématique.

Pour information : www.puq.ca

Adhérer à l'Observatoire

Projet novateur et unique au Québec et au Canada, l'Observatoire, créé en 2003, est né d'une rencontre entre des intérêts de recherche au sein de la CRIEC (Chaire de recherche en immigration, ethnicité et citoyenneté) et des demandes de différents partenaires universitaires, institutionnels et sociaux. Une combinaison de facteurs a présidé à la création de l'Observatoire : le contexte international de l'après 11 septembre et son impact sur les relations intercommunautaires; la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban en 2001; la Coalition internationale des villes unies contre le racisme (UNESCO), en 2004, etc. En 2008, le gouvernement du Québec adoptait une politique de lutte contre le racisme, La diversité : une valeur ajoutée. Politique gouvernementale pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec.

L'Observatoire a besoin de membres individuels et d'organismes partenaires pour assurer un soutien régulier essentiel à notre action. Votre contribution transite par la Fondation UQAM, ce qui en garantit la sécurité

Votre don vous donnera accès à notre veille documentaire mensuelle électronique, à notre bulletin et à toutes les informations relatives aux événements publics, aux recherches et aux publications, etc.

Don suggéré :

Individus : 20\$ ONG

associations et autres organismes : 100\$

Syndicats, secteur public et parapublic : 250\$

Il est possible d'effectuer votre don en ligne en PRÉCISANT que vous adhérez à l'Observatoire international sur le racisme et les discriminations dans la fenêtre «autre» :

www.criec.uqam.ca/observatoire/don ou en retournant le formulaire ci-dessous

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Prov. : _____ Code postal : _____

Téléphone rés. : _____ Téléphone bur. : _____

Adresse électronique : _____

Affectation

Description du Fonds : Observatoire international sur le racisme et les discriminations

No du Fonds : HUM-00-9993

Confidentialité

Tous les renseignements concernant vos coordonnées et votre don demeurent confidentiels et à l'usage exclusif de la Fondation de l'Université du Québec à Montréal. Toutefois, par souci de transparence, la Fondation diffuse, sur son site Web, les noms des personnes et entreprises ayant contribué.

Je souhaite que mon don soit anonyme.

Signature : _____

Date : _____